

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°49/2023
Bureau communautaire du 31/07/2023

Objet : TAD – Modification du règlement intérieur

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Vu les délibérations n°2023/090 et n°2023/091 du 28 juin 2023,

Vu l'avis favorable du bureau du 31 juillet 2023,

DECIDE

Article 1 : De modifier le règlement intérieur du service de transport à la demande en son article 8– Tarifs et modalités de paiements.

Article 2 : Le règlement intérieur du service de transport à la demande est annexé à la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 01 aout 2023,



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**